



## RENEWAL – FREQUENTLY ASKED QUESTIONS



### **Should I renew as non-active in November if I am not planning to work the full year?**

Registering as a non-active member could be an option for you, however there are a few things to keep in mind when making your decision:

- a. If you plan to return to active practice at some point in the coming calendar year, you must ensure you meet the requirements of licensure (e.g., continuing education and insurance; and for a direct client care register, proof of 400 hours in a patient care setting in the previous two years as well as current First Aid & CPR certification)
  - i. Read also: [Returning to Active Practice: Direct Client Care Register](#)
- b. Upon applying to reinstate your active license at some point in the next year, the fee will be the difference between the full license fee and the non-active fee you already paid.
  - i. If your return date is after June 30th, the license fee is prorated to 60%
- c. In the event you let your license lapse and do not renew at all until your return to work, there will be additional application requirements and you would also be subject to the late renewal fee as per Regulation 7.2(2) [\[LINK\]](#)



### **Does being a preceptor for a student qualify for any self-assigned CE credits?**

Acting as a preceptor for a student does not in itself confer continuing education units (CEU). If, for example, you and your student encounter a clinical scenario unfamiliar to you during the rotation whereby the student takes responsibility for working up the patient but it takes you 3 hours of research to ensure that the student's care plan is appropriate, then you might assign 3 CEUs to this activity. Learning as a result of being a preceptor should be assigned and documented as per any learning activity.

(NBCP Resource: [Self-assignment of CE Guidelines \[LINK\]](#))



### **Can I ask my assistant to complete my online renewal for me?**

Delegating the completion of your annual renewal application to another individual is concerning. It is more than an administrative task—the application contains professional declarations that you must attest to in order to be granted license renewal. The expectation is that every member shall complete their own renewal.

(NBCP Resource: [Regulations of the NB College of Pharmacists, Section 16.2 Annual Renewal \[LINK\]](#))

 **I just received my license this year (or will receive my license). Do I have to complete the 15 CE units?**

**Pharmacists (new graduates)** If, during the same year you received your degree, you have completed your post-graduate training manual (4 weeks in length), and became a licensed pharmacist, you are deemed to have met the continuing education (CE) requirement for the renewal period (November 1, to November 30) for the coming year only. For example, if your graduation date was May of this year and a pharmacist licence was obtained this same year, then during the renewal process in November, you were deemed to have met the continuing education requirement). Every year thereafter, please refer to the continuous professional development requirements.

**Note: New graduates during the 2020 Pandemic are not subject to renewal given they are only expected to be licensed in January 2021**

**Pharmacy Technicians** – If between November 1st of the previous year and November 30th of the current year you spent 15 hours or more completing your Structured Practical Training manual and, became a licensed Pharmacy Technician, you are deemed to have met the continuing education (CE) requirement for the renewal period (November 1, to November 30) for the coming year only. For example, if you began the training manual in December of last year and a pharmacy technician licence was obtained the next year then during the renewal process in November, you were deemed to have met the continuing education requirement. Every year thereafter, please refer to the continuous professional development requirements.

 **If I am on a conditional register, do I need to renew?**

If you are on an active register (Active Pharmacist or Active Pharmacy Technician) but have restrictions on your file, you must complete the annual renewal application if you intend to practice in the coming year.

If you are on a conditional register you are not required to complete the renewal application. Your registration is valid according to College communications or registration certificate (depending on the type of conditional registration).

If you are on the **Conditional: Emergency Register**, the College will reach out to you directly about the requirement to apply for registration on the Active: Direct Client Care Register.



## RENOUVELLEMENT : FOIRE AUX QUESTIONS



### **Dois-je renouveler mon permis à titre de membre inactif en novembre si je ne compte pas travailler toute l'année?**

L'inscription à titre de membre inactif pourrait être l'option qui vous convient mais il vous faut tenir compte des faits suivants en prenant votre décision :

- a. Si vous prévoyez revenir à la pratique active à un moment donné en l'année civile à venir, vous devez vous assurer de répondre aux exigences de la licence dont la formation continue et les assurances, et dans le cas d'une inscription au registre des soins directs aux clients, la preuve de 400 heures d'exercice en milieu de soins des patients au cours des deux années précédentes ainsi qu'un certificat valide de premiers secours et de RCR)
  - i. Lire aussi : [Retour à la pratique active : Registre des soins directs aux clients](#)
- b. Si vous faites une demande de rétablissement de votre licence active à un moment donné pendant l'année à venir, les droits à payer égaleront la différence entre les droits annuels complets et les droits de la licence inactive que vous aurez déjà payés.
  - i. Si la date de votre retour dépasse le 30 juin, les droits de licence sont imposés au prorata de 60 %.
- c. Si vous avez laissé expirer votre licence et ne l'avez pas renouvelée du tout jusqu'à votre retour à l'exercice, la demande comportera d'autres exigences et le paiement des frais de retard tel que prévu à l'alinéa 7.2 2) du Règlement [[LIEN](#)].



### **Est-ce que je peux inscrire mon expérience comme précepteur d'un étudiant comme activité de formation professionnelle continue?**

En soi, le préceptorat auprès d'un étudiant ne confère pas une unité de formation professionnelle continue (FPC). Cependant, si vous et votre étudiant rencontrez pendant le stage un scénario clinique qui ne vous est pas familier alors que l'étudiant prend la responsabilité de travailler directement auprès du patient, mais que vous faites 3 heures de recherche pour vous assurer que le plan de soins de l'étudiant est approprié, alors vous pouvez attribuer 3 unités de formation continue à cette activité. L'apprentissage découlant de la fonction de précepteur doit être documenté et des unités de FPC doivent lui être attribués, comme pour toute activité d'apprentissage.

[Ressource de l'OPNB : Le processus d'attribution de crédits \[LIEN\]](#)



### **Puis-je demander à mon assistant de remplir à ma place mon formulaire de renouvellement en ligne?**

Le fait de déléguer à quelqu'un d'autre l'exécution de votre demande de renouvellement annuel soulève des inquiétudes. Il ne s'agit pas d'une simple tâche administrative, car la demande comporte des déclarations professionnelles auxquelles vous devez attester pour qu'un renouvellement de licence vous soit accordé. On s'attend à ce que chaque membre remplisse lui-même son formulaire de renouvellement.

*Ressource de l'OPNB : [Paragraphe 16.2 Renouvellement annuel, Règlement de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick \[LIEN\]](#)*



### **Je viens d'obtenir mon permis cette année (ou je l'obtiendrai cette année). Est-ce que je dois avoir accumulé 15 unités de FPC?**

**Pharmaciens nouvellement diplômés**– Si, **durant la même année où vous avez obtenu votre diplôme**, vous avez complété votre manuel de formation postuniversitaire (stage de 4 semaines) et obtenu votre licence comme pharmacien, vous êtes tenu pour avoir rempli l'exigence en matière de FPC pour la période de renouvellement (1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre) visant l'année suivante seulement. Par exemple, si vous avez reçu votre diplôme en mai de cette année et qu'une licence de pharmacien vous a été accordée pendant la même année, vous étiez tenu pour avoir rempli l'exigence de de FPC pour le renouvellement visant en novembre. Pour chaque année subséquente, veuillez vous reporter aux exigences réglementaires de formation professionnelle continue.

**Techniciens en pharmacie nouvellement diplômés** – Si vous avez travaillé 15 heures ou plus pour compléter votre manuel de formation structurée pratique entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente et le 30 novembre de l'année en cours et que vous avez obtenu une licence comme technicien en pharmacie, vous êtes réputé avoir respecté l'exigence en matière de FPC pour la période de renouvellement (1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre) pour la prochaine année seulement. Par exemple, si vous avez entamé le manuel de formation en décembre de l'année précédente et obtenu votre licence comme technicien en pharmacie l'année suivante, vous êtes réputé avoir respecté l'exigence en matière de FPC du processus de renouvellement en novembre. Pour chaque année subséquente, veuillez vous reporter aux exigences réglementaires de formation professionnelle continue.



### **Si je suis inscrit au registre des inscriptions conditionnelles, dois-je effectuer un renouvellement?**

Si vous êtes inscrit à un registre actif (pharmacien actif ou technicien en pharmacie actif) mais que votre dossier comporte des restrictions, vous devez remplir la demande de renouvellement si vous avez l'intention d'exercer dans l'année à venir.

Français

Si vous êtes inscrit au registre des inscriptions conditionnelles, vous n'êtes pas tenu de faire une demande de renouvellement. Votre inscription est valide selon les communications de l'Ordre ou le certificat d'inscription (selon le type d'inscription conditionnelle).

Si vous êtes inscrit au **registre des inscriptions conditionnelles en période d'urgence**, vous devez vous inscrire au registre des membres actifs avec assistance directe aux clients. L'Ordre communiquera directement avec vous pour vous fournir de plus amples renseignements.